

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JULIEN

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux personnes et organismes intéressés,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le règlement numéro 324, amendant le règlement de construction numéro 244 est entré en vigueur le 30 septembre 2011 suite à l'émission du certificat de conformité émis par la secrétaire trésorière de la M.R.C. des Appalaches.
2. Une copie du règlement numéro 324 est disponible pour consultation au bureau du soussigné, 787, Chemin de Saint-Julien, municipalité de Saint-Julien, du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 14 heures 30.

Donné à la municipalité de Saint-Julien, ce 30 septembre 2011

Réjean Gouin
Directeur général, secrétaire-trésorier